

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, conseiller municipal délégué.

M. Sylvain CHARLOT, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Nicole JUBERT, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Claude SATURNIN, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND), conseillers municipaux.

Absents non excusés : Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Mme Claire CANARD fait remarquer qu'elle est aussi membre de l'association « J'aime Duclair » et au comité culturel Paul Ducros. M. le Maire en prend note, même si cela ne remet pas en cause le vote des subventions.

Mme Claire CANARD énonce que le fait de mettre l'intitulé « abstention » parce que l'on est membre d'une association n'est pas totalement approprié. M. le Maire est d'accord et précise qu'il est préférable de mettre « ne prend pas part au vote » plutôt que « s'abstenir ».

En prenant en compte ces remarques, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC	Préfecture
20	4/04/2018	Avenant n° 1 modification montant du marché lot 1 Gros Oeuvre	BATISEINE	22 292.34 €	préfecture
21	18/04/2018	Reconduction du marché de prestation de restauration pour le groupe scolaire et le centre aéré de la ville de Duclair	API RESTAURATION	Sans incidence financière	préfecture
22	23/04/2018	Location photocopieur école primaire	COPYWEB	192 € ht par trimestre 0,0038€ ht cout copie	préfecture
23	24/04/2018	Entretien de 5 abribus	MJC – chantier local d'insertion	1.950,00 €	préfecture
24	24/04/2018	Rénovation de 5 abribus	MJC – chantier local d'insertion	2.900,00 €	préfecture
25	16/05/2018	Contrat d'entretien Climatisation de la salle du Clos Bolard de Duclair	GAMBU ENERGIE	216,00 €	préfecture
26	16/05/2018	Contrat d'entretien Climatisation de la mairie	GAMBU ENERGIE	816,00 €	préfecture
27	04/06/2018	Avenant 1 lot 3 sous traitance salle des halletes	Sogeris Leveque	5 497.20 €	préfecture
28	07/06/2018	Avenant 1 lot 1 sous chantier insertion	IBS	10 573 HT €	préfecture

PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Finances – Décision modificative n°3 au budget ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La décision modificative n°2 porte sur un virement de crédits de la section d'investissement du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour un montant de 15 000 €.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES HALLETTES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

En raison des travaux réalisés à la salle des Hallettes, il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des Hallettes.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs de location de la salle des Hallettes, à compter de juin 2018, comme suit :

TARIFS DUCLAIR (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)	
Vin d'honneur	159 €
Samedi dimanche jour férié	384 €
Location en semaine (hors samedi, dimanche et jour férié)	290 €
Journée complémentaire consécutive à une 1 ^{ère} journée de location	198 €

TARIFS HORS DUCLAIR (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)	
Vin d'honneur	272 €
Samedi dimanche jour férié	651 €
Location en semaine (hors samedi, dimanche et jour férié)	490 €
Journée complémentaire consécutive à une 1 ^{ère} journée de location	332 €

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT voudrait 2 précisions :

-Les 2 tableaux sont présentés de manière différente : est-ce que « samedi dimanche jour férié » correspond à « journée entière avec cuisine ». M. le Maire précise que ce n'est pas « journée entière avec cuisine », mais « samedi dimanche jour férié » pour les 2 tableaux, il y a eu une erreur et remercie M. Nicolas DUFORT pour cette remarque. Il ajoute que la cuisine était de toute façon fournie, par contre il n'y avait pas de distinction tarifaire entre des locations du week-end et en semaine.

-la salle des Hallettes est habilitée à recevoir combien de personnes ? M. le Maire répond 240 personnes.

M. Nicolas DUFORT demande s'il y a eu un comparatif avec d'autres salles, M. le Maire répond positivement et ajoute que les tarifs sont dans la moyenne.

M. Nicolas DUFORT demande si 240 personnes, c'est debout ? M. Michel ALLAIS répond 240 personnes « assises » au sens de la commission de sécurité et ajoute qu'il y a exactement le nombre de chaises stockées.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DUCLAIR LE TRAIT ATHLETIQUE CLUB (DLTAC) POUR LES 10 KMS DU HALAGE :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

Par courrier du 8 avril 2018, le Président de Duclair Le Trait Athlétique Club (DLTAC) a demandé une subvention exceptionnelle pour le bon déroulement de la manifestation des 10 km du Halage, en fournissant un budget prévisionnel.

Considérant la demande écrite du Président du DLTAC du 8 avril 2018,

Considérant que la Ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la ville,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au DLTAC,
- De dire que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT précise que ce serait intéressant de rappeler aux associations qu'il faudrait qu'elles déposent largement avant les demandes de subventions et non à posteriori et propose que cela soit ajouté dans le règlement.

M. le Maire rejoint cet avis dans l'absolu, mais dans ce cas la demande a été faite dès le départ mais on souhaitait voir le bilan du DLTAC.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE – DESIGNATION DES ENTREPRISES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Par délibération du 22 janvier dernier, le conseil municipal a acté les autorisations de programme et crédits de paiement puisque les dépenses d'investissement liées aux travaux de l'église seront réalisées sur plusieurs exercices. Cependant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) souhaite une délibération actant les entreprises retenues et sollicitant les demandes de subventions (une décision L.2122-22 ne leur suffit pas).

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

Vu l'annonce du BOAMP n°18-39747,

Vu le rapport d'analyse des offres 1 et le rapport d'analyse des offres après négociation,

Considérant que la ville a lancé une consultation de marché alloti de travaux dans le cadre de la restauration de l'église de Duclair,

Considérant que l'analyse des offres a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre H2O et que la négociation a été menée également avec l'ensemble des entreprises en coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage Urbiconseil,

Considérant que l'opération est découpée en 5 tranches, une ferme et 4 conditionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché alloti comme suit :

*Lot 1 : *installation de chantier / échafaudages / maçonnerie / pierre de taille* : entreprise **NORMANDIE RENOVATION** pour un montant global hors option de **415 108.93 € HT**,

*Lot 2 : *sculpture* : entreprise **GIORDANI/ROBIN** pour un montant global de **17 934 € HT**,

*Lot 3 : *charpente* : entreprise **LES METIERS DU BOIS** pour un montant global de **136 518.75 € HT**,

*Lot 4 : *couverture* : entreprise **GALLIS** pour un montant global de **248 889.61 € HT**,

La tranche ferme s'élève à 300 980.47 € HT, la tranche conditionnelle 1 à 94 485.20 € HT, la tranche conditionnelle 2 à 66 960.39 € HT, la tranche conditionnelle 3 à 139 584.11 € HT et la tranche conditionnelle 4 à 191 547.12 € HT, **soit un total hors option de 818 451.29 € HT**.

Des options pour les tranches conditionnelles 3 et 4 seront étudiées en temps voulu. Il s'agit de pose de parapluie notamment.

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter sur la base de ces montants des dossiers de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, du Département de la Seine Maritime et tous autres organismes, une subvention au taux le plus élevé possible.
- De charger M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés et dossiers de demande de subvention.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2018. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

Filière Administrative

Rédacteur principal de 1ère classe (poste affecté à la mairie) : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'une promotion.

Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché (postes affectés aux services techniques) : suppression de postes à temps complet. Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

Attaché : création d'un poste à temps complet : Il s'agit d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion.

Filière Technique

Adjoint technique : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : suppression de deux postes à temps complet. Il s'agit d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe : suppression de postes à temps complet. Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

Technicien principal de 1^{ère} classe : suppression de deux postes à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant été muté et d'un poste prévu pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

Agents contractuels

Adjoint administratif : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste pour le remplacement temporaire d'un agent à l'état civil.

Rédacteur : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agissait d'un poste pour le remplacement d'un agent en congé maternité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES					
CADRES par service	OU	EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie				10	
Filière Administrative				10	
Adjoint administratif territorial		C		1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C		2	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe		B		1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe		B		3	35 heures
Attaché		A		2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)		A		1	35 heures

Services techniques	-	17	-
Filière Administrative	-	2	-
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	35 heures
Filière Technique		15	
Adjoint technique territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35 heures

Groupe scolaire	-	14	-
École élémentaire	-	6	-
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	6	-
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
Adjoint technique territorial	C	1	7 heures 30
Restaurant scolaire	-	2	-
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	4 heures 30

Police Municipale	-	3	-
Filière Police		2	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
Filière Technique		1	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		44	

AGENTS CONTRACTUELS					
CADRES par service	OU	EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique				5	
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial			C	1	Technique (contrat 3-1)
Filière Administrative				1	
Adjoint administratif			C	1	Administration (contrat 3-1)
Rédacteur			B	0	Administration (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-1 : remplacement agent indisponible (maladie, maternité..) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

Contrat 3-2 : besoin saisonnier ou occasionnel

Commentaires :

M. le Maire précise que ce tableau permet d'avoir une photographie parfaite des agents de la collectivité avec leur position dans la fonction publique territoriale, ce qui représente 44 agents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT TECHNIQUE ENTRE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Métropole-Rouen-Normandie met à disposition de la Ville de Duclair Monsieur Denis FLEURY en qualité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable. La mise à disposition est partielle à raison d'une activité à 20 % au sein de la Ville de Duclair et nécessite une convention de mise à disposition partielle de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Métropole-Rouen-Normandie en date du 18 décembre 2017 autorisant la mise à disposition d'un agent de la Métropole-Rouen-Normandie auprès de la Ville de Duclair,

Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emplois telles qu'elles résultent de la convention,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi en date du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention relative à la mise à disposition partielle de Monsieur Denis FLEURY, en qualité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable.

Commentaires :

Mme Odile CADINOT demande si les heures que cet agent fait sont bien réalisées à la déchetterie.

M. le Maire répond que les heures qu'il fait pour la ville, c'est uniquement en espaces verts, les heures pour la déchetterie sont un temps Métropole.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur et ainsi, être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le CDG 76 souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire étant assurée par le CDG 76, sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (conseil juridique), il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle, dont la convention jointe en annexe détermine le contenu et la tarification à proposer aux collectivités affiliées.

La convention est conclue pendant la durée de l'expérimentation préalable obligatoire, à savoir jusqu'au 19 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment l'article 5-IV,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi en date du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, jusqu'au 19 novembre 2020 inclus.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de la collectivité.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Vu la mise en place de la nouvelle application « B. L'enfance » pour la facturation de cantine, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

De plus, au vu des demandes de déductions de repas récurrentes relatives à l'absence des enfants pour raison médicale ou autre, il convient de statuer sur le décompte des repas pour absence.

Aussi, les articles 2 et 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire seront modifiés.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT, sur le fait de facturer une absence supérieure à 4 jours consécutifs pour une famille qui présente un certificat médical, trouve que cette situation est problématique.

Mme Christine CHARLOT précise qu'il y a de moins en moins de médecins qui veulent établir un certificat médical. Elle rappelle qu'au collège, il y a 10 jours de carence et que l'âge des enfants en maternelle et élémentaire est pris en compte. M. le Maire fait remarquer que cette question de carence ne s'est jamais posée au conseil d'administration du collège.

M. Nicolas DUFORT demande si la règle est la même pour les enseignants ou agents qui déjeunent. Mme Christine CHARLOT répond que la commission n'a pas statué sur ce point.

M. le Maire ajoute que c'est une question de gestion et de gaspillage.

Mme Claire CANARD demande s'il n'est pas à craindre de l'absentéisme ?

M. le Maire énonce que si l'enfant est absent les 4 premiers jours, les repas seront dus et s'il est absent un jour, il en sera de même.

M. Nicolas DUFORT énonce qu'il est difficile d'avoir un rendez-vous le jour même chez un médecin même à Duclair et on ne va pas chez un médecin pour un petit rhume. Il ajoute que c'est pénalisant car non seulement le parent doit garder l'enfant, ce qui suscite une perte de salaire, et il doit aussi payer les repas de cantine.

M. le Maire affirme que l'idée de poser les jours de carence lui paraît indispensable.

M. le Maire propose qu'à partir du moment où on a un certificat médical sur une période de 2 jours, le repas soit déduit à partir du 2^{ème} jour, si un seul jour même avec justificatif on ne le déduit pas et que l'on applique les 4 jours de carence sans justificatif.

Mme Claire CANARD demande si les sorties scolaires sont décomptées. Mme Christine CHARLOT répond évidemment que oui. M. le Maire propose que les sorties scolaires soient ajoutées dans le règlement.

Considérant le règlement intérieur de la cantine adopté par le conseil municipal le 27 mai 2016 et modifié par délibération du 16 décembre 2016,

Considérant l'impact des absences d'élèves au restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de changer le logiciel de facturation, dans le cadre du déploiement de la dématérialisation,

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse et sports du 4 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier l'article 2 comme suit :

Article 2 – les inscriptions

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la Ville de DUCLAIR, mis à la disposition des enfants inscrits dans le groupe scolaire André Malraux. Ce service est ouvert aux enseignants, au personnel communal et de l'administration et les Auxiliaires de Vie Scolaire.

L'inscription est obligatoire avant l'accès au service de restauration. Elle se fait auprès du service des affaires scolaires du pôle accueil de la mairie de DUCLAIR. Pour chaque rentrée scolaire, tous les dossiers des nouveaux inscrits devront être déposés avant le 31 juillet, accompagnés des pièces justificatives pour l'étude du quotient tarifaire. Si aucune inscription n'est reçue en mairie, l'accès à la cantine sera refusé. Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit être signalé.

Les élèves inscrits pour la restauration scolaire doivent obligatoirement y déjeuner les jours pour lesquels ils sont inscrits. Les repas seront à prévoir chaque mois via le portail citoyen de la ville de DUCLAIR. Des modifications pourront être apportées à ces prévisions **15 jours** avant la date prévue. Il ne sera pas possible d'inscrire un enfant à la cantine au dernier moment, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, les parents devront en faire la demande auprès du pôle accueil de la mairie en justifiant leur requête. Ces repas non prévus seront facturés au tarif exceptionnel, correspondant au double du tarif appliqué à la famille.

- De modifier l'article 3 comme suit :

Article 3 – la facturation

Un tarif modulé est calculé en fonction du quotient familial, établi par délibération du conseil municipal sur une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Au cours de l'année, le tarif pourra être révisé en cas de modification des revenus ou de la composition familiale, sur présentation de nouveaux justificatifs et sans effet rétroactif.

La facturation est mensuelle et à terme échu. Les factures seront disponibles via le portail familles sur le site de la ville de DUCLAIR.

Les repas non consommés sont facturés sauf dans les cas suivants :

- sorties scolaires,
- absence de l'enseignant (grève, maladie...),
- absence de l'enfant pour maladie sur présentation d'un **certificat médical d'au moins 2 jours consécutifs** (pas de carence).

En cas d'absence sans justificatif et vu les règles précitées ci-dessus, les repas seront déduits pour **une absence supérieure à 4 jours consécutifs** (4 jours de carence), non compris les petites vacances.

Vote : adopté à l'unanimité.

JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATIONS 2018 / 2020 « CESAJE » ENTRE LA VILLE DE DUCLAIR ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Dans le cadre de ses activités, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair met en place des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du C.E.S.A.J.E. (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance). Ces activités socioculturelles ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle de prestations qui avait été renouvelée pour 2017/2020. En raison du changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018, celle-ci a été dénoncée lors de la réunion de conseil municipal du 30 mars dernier.

Considérant la convention CESAJE établie pour 2017/2020,
 Considérant le changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018,
 Considérant la délibération du conseil municipal du 30 mars 2018 dénonçant la convention CESAJE établie pour 2017/2020,
 Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention CESAJE pour 2018/2020,
 Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention pluriannuelle de prestations 2018/2020 avec la M.J.C. de Duclair, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section de fonctionnement, fonction 422, compte 6574.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Suite à la démission de Mme Nathalie BESNARD et à son remplacement au sein du conseil municipal par M. Claude SATURNIN (installé officiellement dans ses fonctions lors de la séance du 30 mars dernier),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant sur le nombre, les intitulés et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, modifiant la composition de la commission municipale « vie associative, animation »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015, modifiant l'intitulé de la commission municipale « voirie, urbanisme, cadre de vie » en y intégrant le thème de l'accessibilité,

Considérant la nécessité de respecter une représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant l'installation officielle de M. Claude SATURNIN dans ses fonctions de conseiller municipal, lors de la séance de conseil municipal du 30 mars 2018,

Considérant l'accord de M. Claude SATURNIN pour remplacer Mme Nathalie BESNARD dans les commissions municipales dont elle était membre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier comme suit la composition des commissions municipales :

Voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité :

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Yann LE BORGNE, Vice-Président, M. Emmanuel HERBET, M. Didier PONTY, Mme Nicole JUBERT, M. Benoist VAILLOT, M. Claude SATURNIN.

Vie associative, animation :

M. Jean DELALANDRE, Président.

M. Didier DUVAL, Vice-Président, Mme Marie-Christine CASTEL, Mme Margaret CHEVALIER, M. Emmanuel HERBET, M. Frédéric TAVERNIER, M. Claude SATURNIN.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE DUCLAIR ET LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Afin de permettre au personnel du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) de débarquer sur le ponton péniche appartenant à la Ville de Duclair en toute sécurité, un aménagement d'accès sécurisé lors des manœuvres de transfert du moteur de leur embarcation pneumatique type Zodiac doit être réalisé.

En effet, l'équipage de la vedette de sondage MAÏMITI doit pouvoir débarquer le personnel et le moteur de l'embarcation en toute sécurité de la plate assurant la jonction entre le navire et le lieu de mouillage de la vedette, la création de deux portillons d'accès est nécessaire. Ceux-ci devront être équipés d'un système de fermeture par cadenas, dont une clé devra être remise aux services techniques de la Ville de Duclair.

Aussi, la Ville de Duclair met à disposition la péniche DUCLAIR pour y pratiquer les dits travaux.

Les travaux devront être réalisés par du personnel qualifié, y compris les reprises de peinture éventuelles, ainsi que le dévoiement comprenant les protections mécaniques des conduits de notre système d'arrosage automatique avec des matériaux identiques à l'existant, et seront entièrement à la charge du Grand Port Maritime de Rouen, étant entendu que la structure de la péniche Duclair ne devra pas être modifiée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2211-4 à L.2211-2, L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5 à L.1311-8,

Vu l'avis conjoint des commissions municipales bâtiments, sécurité, environnement et voirie, urbanisme, cadre de vie, accessibilité du 20 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Duclair et le Grand Port Maritime de Rouen, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT demande des précisions.

M. le Maire énonce qu'on aurait pu le dire de manière très simple : il y a une action d'un bateau sur la Seine actuellement et ils ont 2 annexes sur ce bateau, la demande porte sur la possibilité de pouvoir venir avec leurs annexes sur notre péniche pour pouvoir débarquer sur le quai, le bateau en question est un navire de dragage. Il ajoute qu'on donne accès pour des raisons de sécurité, mais cela ne coûte rien à la ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE DUCLAIR ET L'ASSOCIATION BRIDGE-CLUB DUCLAIR-VALLEE DE SEINE – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Afin de promouvoir et développer la pratique du bridge pour tous, la Ville de Duclair a souhaité mettre ses équipements à la disposition des utilisateurs dont l'objectif est reconnu de mission d'intérêt général.

Pour ce faire, la Ville de Duclair met à disposition les équipements communaux suivant :

- Salle du Clos Bolard, les jeudis de 13h30 à 21h00,
- Salle Paul Herment, les lundis de 09h00 à 12h00.

Pour y pratiquer l'activité suivante : bridge.

Une participation financière par joueur est demandée au Bridge-Club Duclair-Vallée de Seine au titre de cette occupation.

À partir du 1^{er} juin 2018 et ce jusqu'au 31 mai 2019, date à laquelle la contribution pourra être revalorisée, le Bridge-Club Duclair-Vallée de Seine versera une contribution de 0,42 € pour chaque joueur présent aux tournois du jeudi après-midi, les tournois étant tous enregistrés à la Fédération Française de Bridge, les factures mensuelles de la Fédération pourront servir de justificatifs.

Le Bridge-Club Duclair-Vallée de Seine indiquera à la Ville de Duclair, début juin, l'état de présence des joueurs pour la période allant du 1^{er} juin au 31 mai suivant. La Ville de Duclair pourra alors établir la facture que le club paiera dans un délai de 15 jours.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3 portant sur l'utilisation des locaux communaux,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Bridge-Club Duclair-Vallée de Seine et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, en section de fonctionnement, fonction 752.

Commentaires :

M. le Maire remercie le club de bridge car il amène beaucoup de monde et rayonne à l'extérieur.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE D'ASSIETTE DU PARKING DU COLLEGE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE DUCLAIR ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – APPROBATION DE LA PROCEDURE EN QUALITE DE COMMUNE MEMBRE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Il est nécessaire de délibérer quant à la validation de la rétrocession à titre gratuit de la parcelle d'assiette du parking du collège entre le Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair et le Département de Seine Maritime.

Cependant, le Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair a été dissout au 31 décembre 2017. Ainsi, au titre de la procédure en cours, il demeure nécessaire que le Département de Seine Maritime dispose de l'approbation de toutes les communes membres du Syndicat avant d'envisager toute rédaction d'acte administratif de rétrocession, de même qu'un passage en commission permanente en vue de la validation de cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le transfert entre le Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair et le Département de Seine Maritime de la parcelle dite d'assiette du parking du collège Gustave Flaubert, en sa qualité de commune membre.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ENTRE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

La Métropole-Rouen-Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation de contrats portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres et marchés subséquents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'avis conjoint des commissions municipales bâtiments, sécurité, environnement et voirie, urbanisme, cadre de vie, accessibilité du 20 avril 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Duclair d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant que la Métropole-Rouen-Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture de gaz et services associés,
- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la Métropole-Rouen-Normandie en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Duclair et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Duclair est partie prenante,
- D'autoriser M. le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés en gaz naturel,
- De donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La décision modificative n°3 porte sur un virement de crédits de la section d'investissement du chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour un montant de 349 850 € (erreur d'imputation comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire fait part du remerciement de l'union nationale des combattants, ainsi que du jumelage concernant l'octroi de la subvention de la Ville pour 2018.
- M. le Maire encourage toutes les personnes présentes à faire la promotion du programme de Duclair sur Seine sur les réseaux sociaux et autour d'eux.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

1) Des Duclairois sont sollicités pour la pose de compteurs Linky. Y a-t-il une position de la municipalité sur cette question ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

La municipalité n'a pas à se prononcer sur un sujet comme celui-là. Il y a un cadre qui est légal. Il y a l'action d'une entreprise qui a le droit de vendre les compteurs Linky qui sont propriété d'Enedis. C'est une relation commerciale entre Enedis et les administrés qui sont dans ce cas, des clients. Certes des villes ont décidé de délibérer sur des sujets comme celui-là. La Ville de Duclair ne s'immiscera pas dans ce genre de sujet qui est technique.

2) Des enseignants et des parents d'élèves nous interrogent sur l'installation des trois caméras aux abords de l'école et plus précisément sur le fait que la cour puisse être filmée. Est-ce le cas ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

La réponse est non, ce n'est pas filmé dans la cour d'école, mais sur l'axe routier.

3) Lors des réponses aux questions orales du conseil du 22 janvier 2018, nous vous avons demandé : "Pourquoi avoir indiqué dans le dernier bulletin municipal de la ville, « Le canard de Duclair », que le budget de la ville a été voté à l'unanimité alors que notre groupe a voté contre ? (Sources : dernier canard et PV CM janvier 2017)". Et, nous souhaitons qu'un rectificatif soit fait dans le prochain bulletin municipal. Vous aviez répondu que vous vérifieriez et que si effectivement, il y avait une erreur, il y aurait "un erratum dans le prochain canard sur ce sujet." A la lecture du dernier canard, aucune rectification ou erratum n'a été fait conformément à votre engagement. Pourquoi ?

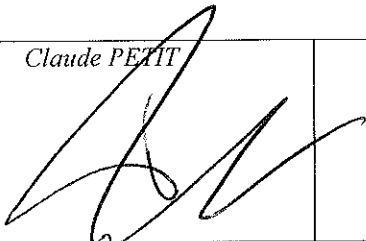
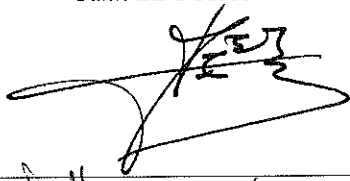
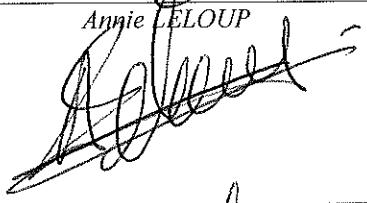
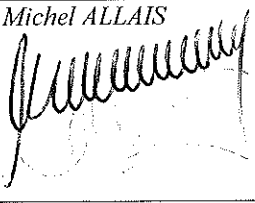
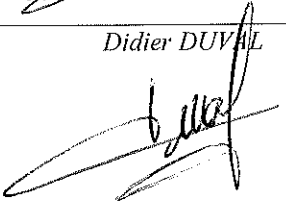
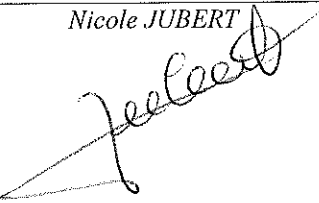
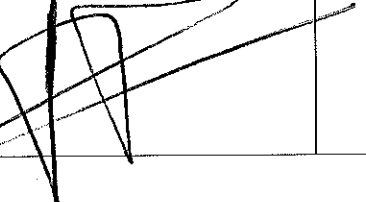
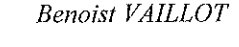
Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

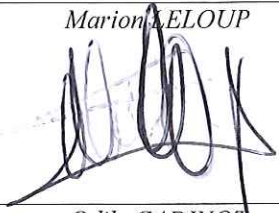
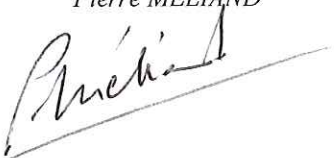
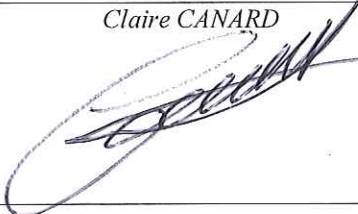
J'en suis désolé et l'erratum figurera dans le prochain Canard.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire, 

Jean DELALANDRE

<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Nicole JUBERT</i> 	<i>Laurent BÉNARD</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 

Marie-Christine CASTEL	Didier PONTY	Isabelle LE GUELLEC
Emmanuel HERBET	Margaret CHEVALIER	Bigué THEBAULT 
Virginie PERIERS 	Marion MELOUP 	Sylvain CHARLOT
Pierre MÉLIAND 	Odile CADINOT 	Nicolas DUFORT 
Claire CANARD 	Claude SATURNIN 